



Enregistrée en Préfecture sous le n°W004300058

SIREN 801443797

Siège social Hôtel de Ville-BP 214-

04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex

Tèl 04.92.30.52.00-Fax 04.92.30.52.69

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2015

**PRÉAMBULE :** *Ce règlement intérieur annule et remplace celui en vigueur précédemment.*

Ce règlement intérieur précise et complète les statuts soumis ce jour à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les nouveaux adhérents se le verront remettre en même temps que les nouveaux statuts lors de leur inscription.

Il en sera ainsi chaque fois qu'interviendra une modification de ces documents.

### **ARTICLE 1 – ADHÉSION à l'A. S. C. P. C. I. :**

L'adhésion à l'Amicale est volontaire.

Tout agent communal ou intercommunal, stagiaire, titulaire ou contractuel, travaillant à temps complet ou partiel et **figurant sur le tableau des effectifs de l'année en cours** peut adhérer à l'Amicale.

Pour ce qui concerne les agents **retraités**, ils sont admis à condition qu'ils aient cotisé au moins les **cinq années précédant** leur cessation d'activité.

Les conjoints veufs et veuves des adhérents disparus sont autorisés à continuer à être membres de l'association et ainsi bénéficier des avantages et des sorties proposées, étant entendu que cela ne vaut qu'à titre strictement individuel et ne concerne en aucun cas un éventuel nouveau conjoint.

Aucune adhésion n'est prise en cours d'année.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS :**

Respecter les statuts et le présent règlement, tout comme les opinions de chacun, qu'elles soient politiques, confessionnelles ou autres.

Pour que leur adhésion soit prise en compte, les agents communaux ou intercommunaux en activité ou retraités doivent s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale à laquelle ils sont convoqués en bonne et due forme.

En général cette Assemblée Générale se tient la deuxième quinzaine janvier de chaque année.

Après l'Assemblée Générale, un courrier est adressé (par internet ou LA POSTE) à l'ensemble des agents communaux et intercommunaux contenant notamment une fiche d'inscription à compléter CORRECTEMENT et à remettre avec le paiement de la cotisation, lors des permanences assurées aux dates indiquées, en MAIRIE de DIGNE LES BAINS, aux Services Techniques Municipaux ou à la Médiathèque Intercommunale.

Votre attention est attirée sur l'importance de compléter CORRECTEMENT les rubriques figurant sur cette fiche ; le/ la conjoint/e ou les enfants qui n'y figureraient pas ne seraient pas pris en compte pour bénéficier des divers avantages proposés. Afin d'éviter les dépenses engendrées par l'envoi de courrier lors des différentes communications que nous vous adressons, nous vous demandons de nous indiquer obligatoirement une adresse mail si vous en possédez une.

**Une date limite d'inscription est indiquée lors de l'appel à cotisation.**

**Passée cette date, il ne sera plus possible de figurer sur la liste des adhérents** de l'année en cours et donc de bénéficier des avantages consentis.

Si, pour une raison ou une autre un adhérent ne cotisait pas pendant une année, le Bureau accepterait de le réinscrire l'année suivante. Cette possibilité n'est offerte qu'une fois.

La cotisation est réglée par CHÈQUE BANCAIRE UNIQUEMENT à l'ordre de l'A. S. C. P. C. I. contre remise d'un reçu daté et signé.

Après son inscription l'adhérent reçoit une carte d'adhésion personnelle, une pour le/la conjoint/e et pour ses enfants âgés de 13 à 18 ans.

Les jeunes enfants figureront sur la carte des parents.

**N. B. Sont considérés comme enfants de l'adhérent/e les enfants légitimes, reconnus, naturels ou adoptés. Ne sont pas considérés comme tels les enfants des conjoints.**

Pour être valables, ces cartes doivent **OBLIGATOIREMENT** porter la **PHOTOGRAPHIE** d'identité de chacun des titulaires sous peine de ne pas être prises en compte par nos prestataires.

La carte doit être présentée chaque année pour validation après acquittement de la cotisation. En cas de perte, une participation de **DEUX EUROS/CARTE** sera réclamée en plus du montant de l'adhésion.

La carte d'adhérent/e n'ouvre droit à aucune priorité aux installations communales (notamment au PLAN D'EAU), pas plus qu'à la piscine ou au cinéma.

Tout manquement à cette règle peut faire encourir au titulaire de la carte une exclusion de l'Amicale.

IL EST RAPPELÉ QUE LA POLITESSE ET LE RESPECT FACILITENT LES RELATIONS.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA COTISATION :**

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle. Afin de préserver une équité entre tous les membres et comme voté unanimement lors du Conseil d'Administration du 11 Mars 2014, il s'agit d'un **tarif unique et identique pour tous les adhérents**, quelle que soit leur situation (actifs ou retraités)

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DES MEMBRES DU BUREAU :**

- Participation régulière aux réunions,
- Participation au rayonnement de l'Amicale
- Diffusion des programmes et objectifs de l'Amicale.

Tant que les décisions ou choix ne sont pas arrêtés, les Membres du Bureau sont tenus à la discrétion.

Trois absences consécutives aux réunions de Bureau peuvent entraîner la démission d'office ou la radiation de l'intéressé/e sur décision du Bureau.

### **ARTICLE 5 : MOTIFS D'EXCLUSION :**

Tout/e adhérent/e qui enfreindrait le présent règlement peut être amené/e à s'en expliquer devant le Bureau et pourrait être exclu/e de l'Amicale pour une durée déterminée.

### **ARTICLE 6 : LE BUREAU :**

Il est composé de 6 Membres minimum :

- 1 Président/e
- 1 Vice Président/e
- 1 Trésorier/e
- 1 Trésorier/e adjoint/e
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint/e

Le/la Trésorier/e peut être amené à présenter tous justificatifs de paiements sur demande de l'un des Membres du Bureau.

Les documents ne sauraient être présentés ailleurs qu'EN MAIRIE après prise de rendez-vous.

Les Membres du Bureau se réunissent chaque fois qu'il est nécessaire et au moins trois fois par an.

### **ARTICLE 7 : INTERVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ADHÉRENT/ES :**

Le paiement de la cotisation entraîne pour l'Adhérent/e, sa/son conjoint/e, son/sa concubin/e, les enfants de l'Adhérent/e (légitimes, adoptés, naturels ou reconnus) âgés de

MOINS DE 18 ANS divers avantages tout au long de l'année d'adhésion (tarifs préférentiels pour la piscine, la remise en forme, l'aquagym, les cartes cinéma, parc « arbres et aventures » prix réduits pour certains spectacles, excursions ou voyages en France ou hors frontières etc).

**Ces avantages sont réservés pour l'année aux seules personnes figurant sur les bulletins d'adhésion remis à l'Amicale lors de l'inscription (conjoint/e, enfants de MOINS de 18 ans.)**

Les enfants de SEIZE à DIX HUIT ANS sont considérés comme « Adhérent/e » en ce qui concerne les tarifs préférentiels.

**NOËL** : chaque fin d'année, lors de l'après-midi récréative organisée pour les Adhérent/es et leur(s) enfant(s) de MOINS DE DOUZE ANS, ceux-ci se voient offrir jeux ou bon d'achat, en fonction de leur âge.

A cet effet, des bons d'achat seront remis aux parents pour leur permettre de choisir dans le magasin qui leur sera indiqué les cadeaux qu'ils souhaitent pour leur/s enfant/s.

La somme figurant sur ce bon d'achat doit **IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RESPECTÉE ET EN AUCUN CAS LES JOUETS EMPORTÉS**. Le magasin les livrera au PALAIS DES CONGRÈS et ils seront offerts aux enfants par le PÈRE NOËL.

**UNE DATE LIMITE figure SUR LE BON D'ACHAT qui ne sera PAS ACCEPTÉ si elle est dépassée.**

Dans ce cas, l'enfant sera privé de son cadeau.

Les jouets non réclamés dans la première quinzaine de janvier seront remis à des associations caritatives locales sans autre forme de rappel.

*N. B. Les futures mamans sont invitées à se faire connaître au plus tôt auprès d'un des Membres du Bureau dès que leur grossesse est déclarée afin de pouvoir bénéficier d'un cadeau pour « l'arbre de Noël ».*

**MARIAGE – PACS** : Un chèque-cadeau sera remis à l'Adhérent/e sur présentation d'une copie de l'extrait de l'acte de mariage –ou PACS-.

**NAISSANCE – ADOPTION – RECONNAISSANCE** : Un chèque-cadeau sera remis à l'Adhérent/e sur présentation d'une copie d'un extrait de l'acte d'état civil de l'enfant.

**RETRAITE** : Un chèque-cadeau sera remis à l'Adhérent/e sur présentation d'une copie de l'arrêté leur signifiant la liquidation de leur retraite sera demandée. (agents ayant cotisé au moins pendant les cinq années précédant leur cessation d'activité)

Les chèques-cadeaux sont attribués en une seule fois, en FIN D'ANNÉE pour l'année en cours. L'ensemble de ces participations n'ont pas d'effet rétroactif : les justificatifs doivent être produits l'année de l'évènement.

**BILLETTERIE et REDUCTION** : Durant l'année, chaque adhérent ne peut acheter qu'un nombre limité de cartes d'abonnement sur lesquelles l'amicale propose une participation financière (cinéma, piscine, Thermes, accrobranche...)

LES TARIFS PRATIQUÉS PAR L'AMICALE SONT PORTÉS À LA CONNAISSANCE DES ADHÉRENTS CHAQUE ANNÉE.

#### **ARTICLE 8 : TARIFS PROPOSÉS PAR L'AMICALE :**

Pour toutes les offres proposées par l'Amicale, les tarifs suivants sont appliqués à partir des « prix publics » :

- Tarif « **ADHÉRENT/E** »
- Tarif « **»CONJOINT/E** » si ce dernier est employé communal ou intercommunal a choisi de ne pas adhérer à titre personnel
- Tarif « **ENFANT ADHÉRENT** » jusqu'à 12 ans (16 ans selon les cas)
- Tarif « **PUBLIC** » (prix public pour les personnes extérieures à la famille de l'Adhérent/e)

L'enfant de l'Adhérent/e jusqu'à son 18<sup>ième</sup> anniversaire bénéficie du tarif « ADHÉRENT ».

**N. B.** : Un enfant majeur d'adhérent, titulaire de la carte « HANDICAPÉ » bénéficie du tarif « ADHÉRENT/E ».

Pour chaque projet de sortie, spectacle ou autre, le montant de la prise en charge par l'Amicale est soumis au Bureau par le/la Trésorier/e et voté à la majorité des membres présents.

Les adhérents ont connaissance ponctuellement des tarifs qui leur sont proposés.

Le nombre de participants est parfois limité pour des raisons de logistique et de trésorerie. Il sera porté à la connaissance de toutes et tous lors de l'envoi des bulletins d'inscription.

#### **ARTICLE 9 : INSCRIPTION POUR LES VOYAGES EN France OU HORS FRONTIÈRES :**

***IL EST IMPORTANT QUE LES BULLETINS D'INSCRIPTION SOIENT PARFAITEMENT COMPLÉTÉS*** c'est-à-dire qu'y figurent notamment les numéros de téléphone auxquels il est possible de vous joindre le plus facilement et votre adresse personnelle.

Si les fiches ne sont pas correctement remplies, elles vous seront redonnées et votre inscription ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs pour les paiements échelonnés (par chèques) veillez à ce que les sommes portées sur les chèques NE COMPORTENT PAS DE CENTIMES (ex. pour 320 € payés en 3 fois, faire 2 chèques de 100 € et un de 120 €).

Comme les fiches incomplètes, les chèques comportant des chiffres avec décimales vous seront rendus ; par conséquent votre inscription ne sera pas enregistrée.

Le nombre de participants est limité pour des raisons de logistique et de trésorerie.

Il sera porté à la connaissance de toutes et tous lors de l'envoi des bulletins d'inscription.

Si les demandes d'inscription étaient supérieures au nombre de places prévues, un choix serait fait par le Bureau en fonction notamment :

- du nombre de voyages effectués au cours des TROIS ANNÉES PRÉCÉDANT celui-ci, la priorité étant donnée à ceux d'entre vous en activité et n'étant jamais partis,
- des familles avec un ou plusieurs enfants inscrits (si la destination n'est pas particulièrement « ciblée » pour ces derniers (ex. circuit plutôt qu'hôtel-club)
- **Si la destination choisie l'est particulièrement pour les familles avec de jeunes enfants, ces familles seront prioritaires,**
- Retraités domiciliés à DIGNE ou dans les ALPES DE HAUTE PROVENCE
- Les membres actifs de l'amicale seront toujours prioritaires sur les « invités »

***Pour un voyage hors frontières, l'Adhérent/e devra s'assurer de la validité de sa pièce d'identité (Carte Nationale ou Passeport).***

***Au cas où il/elle ne pourrait partir ou embarquer le jour J pour quelque raison que ce soit la totalité du tarif public lui sera réclamée sans préjudice des frais supplémentaires facturés par l'assurance ; l'ASCPCI ne saurait en aucun cas supporter les frais liés à cette situation.***

Une assurance annulation est en principe souscrite par l'Amicale MAIS il relève de l'initiative de l'intéressé/e d'avertir le plus rapidement possible l'ASCPCI de l'empêchement de partir. Vous voudrez bien noter, en outre, que les assurances appliquent des délais très stricts en matière d'annulation, quel qu'en soit le motif.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE L'ADHÉRENT/E :**

L'Adhérent/e vérifiera que son assurance responsabilité civile couvre ses diverses activités au sein de l'Amicale. Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient causés par la faute de l'Adhérent/e ou de ses ayants-droit.

**Il est rappelé que les enfants sont placés sous la seule unique et entière responsabilité de leurs parents lors des activités proposées par l'Amicale.**

#### **ARTICLE 11 : MODALITÉS DE VOTE :**

Le vote se fait à main levée ou, si nécessaire, à bulletin secret (élection du Conseil d'Administration par exemple).

*Approuvé à l'unanimité des Membres présents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2015*

*Le Président,*

*La Secrétaire,*

*Règlement envoyé en Préfecture le 05 février 2015*